



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	23

Date de la convocation

23 janvier 2025

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

Séance du 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq à dix- huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Patrick AJAS ; Mme Francia ROSAMONT; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Christiane TREIL-ALBON par Mme Anny GENIPA
Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT
M. Richard PROMENEUR par M. Christian CITADELLE

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Lucien BEAUZOR ; M. Yvon COMBES ; Mme Annick ABELA Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Mme Nicole RAMASSAMY

M. Didier MARICEL n'a pas pris part au vote. Il s'est déporté du voté.

DELIBERATION N°2025/01/04

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUÉE À
L'ASSOCIATION UNI SPORT LAMENTINOIS POUR L'AIDE À
L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ET/OU ACTIONS DANS
LE CADRE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS**

Afin de promouvoir le développement des activités physiques, sportives et culturelles, la ville de Lamentin apporte des aides aux Associations et clubs locaux par le biais d'aides diverses (mises à disposition de personnels, d'installations et de matériels) mais également au travers de différents concours financiers (subventions de fonctionnement, exceptionnelles,



spécifiques). Aussi, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association **Uni Sport Lamentinois « USL »**.

Pour sceller ce partenariat, la Ville de Lamentin a décidé d'établir une convention d'objectifs fixant clairement les engagements des deux parties l'une envers l'autre.

Ce contrat permettra d'avoir un partenariat direct avec la collectivité et un engagement des partenaires pour la mise en œuvre de l'action pour laquelle il a été conclu.

Le montant devant être attribué à l'association citée ci-dessus s'élève à : **VINGT MILLE EUROS (20 000€)**

Cette subvention est consentie pour l'aide à l'Action intitulée « à la découverte du vélo en milieu scolaire » initiée par l'association « **Uni Sport Lamentinois (USL)**».

Le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur l'octroi de la subvention exceptionnelle à l'Association « **Uni Sport Lamentinois (USL)**» pour l'aide à la mise en œuvre de ladite action.

Le conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L2121-29

Considérant l'intérêt général que constitue la mission du tissu associatif à travers ses actions, ses projets et son implication sur le territoire,

Considérant la nécessité et l'intérêt de la commune de l'accompagner dans ses objets pour un bien-être de la citée,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'Attribuer une subvention exceptionnelle de VINGT MILLE EUROS

(20 000€) à l'association « **Uni Sport Lamentinois (USL)** ». Cette subvention est consentie pour l'aide à la mise en œuvre de l'action intitulée « à la découverte du vélo en milieu scolaire » initiée par l'Association.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire

